

Trophée Gustave

→ Règlement

Article 1. Philosophie du Trophée :

Valoriser les acteurs de l'innovation de nos régions à travers le réseau Foires de France. Chaque talent sélectionné bénéficiera d'une visibilité d'envergure régionale et nationale grâce à une subtile combinaison entre rencontre physique, présence digitale et retombées médiatiques.

Article 2. Modalités de participation :

- Aucun frais de participation ne sera demandé.
- Seul un produit ou service par acteur peut être présenté au trophée.
- Les candidats doivent compléter le dossier de candidature en remplissant le formulaire suivant : [Trophée Gustave : formulaire de candidature](#)
- Le dossier de candidature doit être complété avant le **15 mars 2025**.
- Le dossier de candidature doit présenter un produit ou un service **innovant**, exclusivement destiné au grand public.

Définition d'une innovation :

L'innovation désigne l'introduction sur le marché d'un produit ou d'un procédé nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés par l'unité légale.

Deux types d'innovation sont distingués : les innovations de produits (biens ou services) et de procédés (incluant les innovations d'organisation et de marketing).

- l'innovation de produits inclut les changements significatifs de design et les biens ou services numériques. Elle exclut la revente en l'état de nouveaux biens ou services et les changements de nature esthétique ;
 - l'innovation de procédés concerne la production et les méthodes de développement, la logistique et la distribution, le système d'information et de communication, les tâches administratives et la comptabilité, l'organisation des procédures, la gestion des relations avec les fournisseurs, l'organisation du travail, les processus de décision, les ressources humaines, le marketing, l'emballage, la tarification et le service après-vente (source Insee). L'innovation présentée peut-être le produit ou le service lui-même, ou son processus ou procédé de fabrication.
- Le produit ou service doit être déjà produit ou en phase de production. S'il est déjà produit, il doit être commercialisé depuis moins de 3 ans à la date du dépôt du dossier.

- Le produit ou le service doit avoir été conçu dans la région Bretagne – Pays de la Loire.
- Les candidatures doivent être assorties d'éléments justificatifs (documents justifiant la date de création, de commercialisation, lieu de conception, de la satisfaction clients, le caractère innovant, politique tarifaire, photo du produit, extrait kbis, etc.)
- Les candidatures peuvent être assorties d'éléments complémentaires (ex. : vidéos de présentation 2 minutes maximum ; ...)
- Un produit ou service déjà sélectionné au trophée ne sera pas admis.
- Le Trophée est ouvert à tous les acteurs de l'innovation dont le siège social est basé dans la région Bretagne – Pays de la Loire.

Article 3. Critères d'évaluation :

- Capacité du produit ou du service à répondre au besoin défini
- Simplicité d'usage du produit ou du service
- Rapport Innovation / Prix / Usage
- Intégration d'une démarche éco-responsable dans le produit ou le service lui-même ou dans le processus de fabrication
- Design du produit ou design du parcours client pour un service
- Qualité du Pitch

Article 4. Sélection des Lauréats :

Trois niveaux de sélection pour le trophée régional :

L'organisateur de la foire effectuera une sélection des candidats en amont sur dossier.

1. 15 candidats maximum seront présélectionnés sur dossier par Exponentes, organisateur de la Foire de Nantes.
2. Les 15 candidats présélectionnés seront soumis au vote d'un jury composé d'un panel d'experts régionaux (cf. article composition du jury) qui élira le lauréat du Trophée pendant la foire. En cas d'exæquo, le gagnant sera élu par un vote du public.
3. Les visiteurs de la foire éliront le lauréat « coup de cœur du public » qui pourra être le même que le lauréat régional ou un autre lauréat.

Il sera demandé aux candidats présélectionnés de présenter leur dossier de candidature devant le jury pendant la foire.

Article 5. Valorisation des candidats et des lauréats :

Candidats présélectionnés par Exponentes : ils bénéficieront d'une présence sur la foire dans un espace dédié. Aucune participation financière ne sera demandée, en revanche un dépôt de garantie de 500 euros sera exigé afin de réserver l'emplacement dédié pendant 5 jours. Le seul

motif d'encaissement du dit dépôt de garantie sera l'absence injustifiée ou le départ prématuré du candidat.

Lauréat du trophée régional :

- Il bénéficiera d'une présence sur les 2 foires de son choix*, parmi les 3 foires sélectionnées dans le dossier de candidature, pendant au minimum 3 jours à titre gracieux pour optimiser sa visibilité au niveau national (sous réserve du versement d'un dépôt de garantie de 500 euros). Cette offre sera valable pendant les 12 mois qui suivront le trophée.
- Son produit ou service sera automatiquement présenté à la finale nationale.

*dans la limite des places disponibles

Lauréat « coup de cœur du public » :

Il gagnera une présence lors de la prochaine session de la Foire de Nantes. Le montant de cette valorisation s'élève à 1 100 euros HT.

Le lauréat s'engage à être présent sur la totalité de la Foire.

Lauréat du trophée national :

- Son trophée assorti d'une prime de 1000 euros.
- Il bénéficiera d'une mise en avant nationale via un communiqué de presse diffusé par Foires de France.
- Il recevra le logo millésimé du trophée afin de pouvoir l'utiliser dans tous ses supports de communication.

Article 6. Composition du jury trophée régional :

Il sera composé au minimum de 4 professionnels représentant des entités comme :

- La Foire de Nantes
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat / Chambre de Commerce et d'Industrie
- Presse/rédaction locale
- Association de consommateurs
- Elus collectivités partenaires
- BPI/CDC/Banque des territoires

Article 7. Communication : droit d'usage du nom du lauréat

Les candidats au trophée autorisent Exponantes et les Foires partenaires, à utiliser le nom de l'entreprise, le nom du produit/service, la diffusion d'images et de vidéos des candidats dans les différentes communications qui seront effectuées.

Les candidats font leurs meilleurs efforts pour communiquer sur leur participation au trophée via leurs propres canaux de communication.

Article. 8 Responsabilité civile

Exponantes dégage sa responsabilité pour tous dommages corporels et matériels qui pourraient être causés par la manipulation, y compris par le personnel d'Exponantes, de tout matériel de l'exposant ou loué par lui.

Les matériels spéciaux ou installations spéciales éventuellement apportées par l'exposant, avec l'accord d'Exponantes, devront faire l'objet d'une assurance qui sera présentée huit jours avant leur dépôt dans les lieux. L'exposant répond de toute perte ou détérioration du matériel mis à sa disposition.

Il est, par ailleurs, responsable de tout dommage pouvant survenir dans les locaux loués et leurs dépendances, soit aux personnes, soit aux biens, si ce dommage a été causé notamment par lui-même, ses employés ou ses mandataires. L'exposant sera tenu de produire à la direction d'Exponantes une police d'assurance en bonne et due forme, en cours de validité, le garantissant de tous chefs de responsabilité qui peuvent lui incomber au titre de l'activité exercée. En cas de non-respect de cet article, Exponantes se réserve le droit de ne pas mettre les locaux et/ou prestations techniques et/ou de service à disposition et de considérer le contrat comme résilié du fait de l'exposant.

Article 9. Annulation :

Les Foires organisatrices se réservent le droit d'annuler le concours si moins de 5 candidats éligibles se sont présentés au concours régional.